

# NOTE D'INFORMATION ELECTORALE

A destination des usagers

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES ET LANGUES

SCRUTIN DU 2 FEVRIER 2012

## MODE DE SCRUTIN

Conformément à l'article 20 du décret n°85-59 du 18 janvier 1985 modifié, l'élection se déroulera

- au **scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle** avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, si plusieurs sièges de titulaires sont à pourvoir ;

- au **scrutin uninominal majoritaire à un tour**, si un seul siège de titulaire est à pourvoir ;

### Le panachage est interdit.

Les représentants étudiants ont des suppléants élus dans les mêmes conditions qu'eux.

## LISTES ELECTORALES

Les listes électorales seront affichées à partir du 12 janvier 2012 dans les locaux de l'UFR Lettres et Langues.

Toute modification éventuelle devra être signalée auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues qui transmettra au service des affaires juridiques dans les meilleurs délais. Le président de l'université statuera sur les réclamations éventuelles.

### **Certaines catégories d'usagers doivent demander leur inscription sur les listes électorales :**

- les personnes bénéficiant de la **formation continue** (plus de 100h sur plus de 6 mois et en cours de formation au moment du scrutin)
- les **auditeurs libres** (régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants)

Des formulaires de demande seront disponibles auprès du responsable administratif de la composante.

## **CANDIDATURES**

Les candidatures **ORIGINALES** (liste de candidats et candidatures individuelles) seront reçues auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues – Bâtiment A – **avant le jeudi 19 janvier à 16 h 00 :**

- soit par lettre recommandée avec avis de réception
- soit par dépôt contre récépissé

Elles seront affichées dans les locaux de l'UFR Lettres et Langues dans les meilleurs délais.

Les formulaires seront mis à disposition des candidats sur simple demande auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues.

### **Scrutin de liste :**

**Les listes peuvent être incomplètes** sous réserve de respecter les dispositions suivantes :

La liste comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges des membres titulaires et suppléants à pourvoir (exemple : si il y a 4 sièges de titulaires à pourvoir, chaque liste doit comprendre au minimum 4 candidats)

Les candidats sont rangés par **ordre préférentiel** sur la liste.

Les listes de candidats sont composées au vu de l'objectif de **représentation équilibrée entre les hommes et les femmes**.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir.

Chaque liste de candidats est déposée accompagnée des déclarations individuelles de candidature de chacun des candidats, sans mention des qualités de titulaire ou de suppléant. Chaque candidature individuelle doit être signée par le candidat et accompagnée d'une photocopie de sa carte d'étudiant.

### **Scrutin uninominal :**

Chaque candidat au siège de titulaire dépose une déclaration individuelle de candidature. Celle-ci doit être accompagnée de la déclaration individuelle du candidat au siège de suppléant. C'est le seul cas dans lequel est indiquée la qualité de titulaire et de suppléant avant l'élection. Chaque candidature individuelle doit être signée du candidat et accompagnée d'une photocopie de sa carte d'étudiant.

Les candidatures ne respectant pas les dispositions précédentes seront irrecevables.

## **BUREAUX DE VOTE**

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption **le jeudi 2 février 2012 de 9 h 00 à 16 h 00, dans le hall du bâtiment A de l'UFR Lettres et Langues.**

La propagande est interdite le jour du scrutin dans les salles où sont installés les bureaux de vote.

## **MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

### **Scrutin :**

Dans le cadre d'un **scrutin de liste** : Chaque électeur vote pour une liste de candidats. L'électeur ne peut ni radier, ni ajouter des noms, ni changer l'ordre de présentation des candidats. Il ne peut pas panacher. Tout bulletin comportant des modifications est nul.

Dans le cadre d'un **scrutin uninominal** : chaque électeur vote pour le candidat au siège de membre titulaire auquel est associé un candidat au siège de membre suppléant. Tout bulletin comportant des modifications est nul.

### **Procuration :**

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant **procuration** écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Des modèles de procuration seront disponibles auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues.

### **Justification d'identité :**

Pour exercer son droit de vote, chaque électeur doit se munir d'une **pièce d'identité avec photo ou de sa carte d'étudiant** ainsi que des documents nécessaires pour les mandats éventuels (carte d'étudiant ou pièce d'identité avec photo du mandant).

## **FORMULAIRES**

Les formulaires à retirer auprès du responsable administratif de l'UFR Lettres et Langues :

- formulaire de dépôt de la liste de candidats
- formulaire de dépôt de candidature individuelle
- formulaire de procuration
- formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales